



Arrêté n°V-2022-019

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux : Travaux de réfection voirie – rue Gaston Bazille du 10/01/2022 au 14/01/2022 et du 17/01/2022 au 21/01/2022.**

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 03/01/2022 présentée par la société TP SUD.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

### ARRETE

**Article 1 :** Du **10/01/2022** au **14/01/2022**, en raison des travaux de réfection de voirie rue Gaston Bazille, la circulation est fermée rue Gaston Bazille en deux phases comme suit :

- Phase 1 : la rue Gaston Bazille est fermée à hauteur de l'enseigne « O Pressing ».

Du **17/01/2022** au **21/01/2022** :

- Phase 2 : la rue Gaston Bazille est fermé au niveau de la médiathèque et jusqu'à l'angle de la Place Folco de Baroncelli. Une déviation est mise en place par la Grand Rue pour permettre de la remonter à contresens du sens normal de circulation.

**Article 2 :** Une signalisation est mise en place par l'entreprise TP SUD. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, l'entreprise doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 03/01/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.*